

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame GAUTHIER Raymonde, Maire.

Date de la convocation : 10 janvier 2019.

Présents : Mme GAUTHIER Raymonde, Mme GREGORIAN Gisèle, M. BRUYERE-ISNARD Thierry, M. CAFY Christian, M. CASTANIER Gérard, Mme MARGOTTON Magalie, M. SIMONNET Joseph

Absents excusés : Mme SOLIGNAC-CREGUT Michelle qui a donné procuration à Mme GAUTHIER Raymonde, Mme GARCIA Sabrina qui a donné procuration à M. BRUYERE-ISNARD Thierry, M. LABOYE Jean-Michel qui a donné procuration à Mme GREGORIAN Gisèle

Absent : M. CARUANA Christian

Nombre de conseillers en exercice: 11

Présents : 7

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme GREGORIAN Gisèle.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), autorise l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Application du régime forestier à des parcelles forestières communales
- Nouvelle facturation de l'abonnement eau
- Rénovation de la salle des fêtes : demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

ORDRE DU JOUR

- **Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, les communes membres qui n'exerçaient pas à la date de publication de la loi (5 août 2018) la compétence eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte aux communes membres exerçant de manière facultative uniquement les missions relatives au SPANC.

Le Conseil Municipal ayant donc la possibilité de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à ce jour exercées par la commune, Madame le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour)

- considère inopportun de transférer, dès le 1er janvier 2020, la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes,
- rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires,
- réaffirme que la communauté de communes - qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent,
- décide en conséquence de s'opposer au transfert, au 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes

- **Abandon de l'étude de faisabilité relative à l'implantation d'un parc éolien**

Madame le Maire rappelle qu'en sa séance du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres a validé le lancement d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur la partie EST de la commune par la société Rp Global, sans décider de la mise en oeuvre du projet.

Or, avant même qu'une large consultation des habitants soit engagée, laquelle devait être nourrie par l'ensemble des résultats de l'étude, la société Rp Global a sans délai contacté des propriétaires fonciers en vue d'obtenir une promesse de bail pour la location de leurs terrains, ce dont ils lui ont fait part avec une légitime inquiétude. Cette démarche préalablement au lancement de l'étude n'a été évoquée ni lors de la présentation du projet au Conseil Municipal, ni dans le cadre des différents contacts téléphoniques avec le représentant de la société.

Elle souligne enfin qu'à ce jour, aucun contrat de quelque nature que ce soit n'a été signé avec Rp Global.

Considérant que

- ✓ la population n'a pu être valablement consultée, une consultation étant prévue à l'issue de l'étude,
- ✓ la société, contactée dès après l'intervention de propriétaires, a confirmé n'engager l'étude qu'après avoir obtenu leur garantie quant à la location de leurs terrains,

elle propose au Conseil Municipal, de renoncer à l'étude de faisabilité décidée par le Conseil Municipal.

Après une longue concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide de mettre fin à l'étude de faisabilité préalable à un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune.

- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018**

Madame le Maire rappelle que dans l'attente du vote des budgets primitifs de la commune et du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019, la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018, soit un montant de 124 506,98 euros pour la commune et 90 500 euros pour le service d'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 124 506,98 euros pour la commune et de 90 500 euros pour le service de l'eau et de l'assainissement.

- **DETR : demande de subvention pour le renouvellement du réseau d'eau rue Gaston Roussel**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réfection de la chaussée rue Gaston Roussel dans le cours de l'année 2019 avec le soutien du Conseil Départemental. Dans ces conditions, il serait judicieux que le projet de rénovation du réseau d'eau sur ce tronçon de route puisse être préalablement réalisé. Elle rappelle que le coût prévisible de ce projet s'élève à 100 000 euros. Pour effectuer ces travaux elle propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant nécessaire de procéder à la rénovation du réseau d'eau Rue Gaston Roussel avant réfection de la chaussée, à l'unanimité des voix (10 pour), autorise Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR et à signer tous documents y afférant.

- **PASS Territoires Conseil Départemental : demande de subvention pour la rénovation phonique et électrique de la salle des fêtes**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du dispositif du Conseil Départemental pour soutenir les communes dans la réalisation de leurs projets. Ce dispositif, dénommé PASS Territoires permet d'obtenir des subventions pour des projets structurants à l'échelle d'un territoire s'inscrivant notamment dans les services à la population et son cadre de vie, dont ceux concernant les équipements culturels.

Elle précise que la 2ème phase de travaux de rénovation de la salle des fêtes se rapporte au changement de l'installation électrique, à l'installation d'un nouvel éclairage (salle et scène) avec remplacement du faux plafond, à l'isolation phonique, tous travaux qui nécessitent la conduite d'une étude par un architecte.

Le montant prévisible de l'opération s'élève à 80 000 euros dont 5 000 euros de frais d'étude.

Le projet répondant aux orientations de PASS Territoire, elle propose de solliciter une subvention dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PASS Territoires et à signer tous documents s'y rapportant.

- **Tour cycliste féminin international de l'Ardèche : partenariat avec la Communauté de Communes**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord pour accueillir le Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche à Saint Paul le Jeune, en qualité de commune étape de départ.

Elle précise que le Conseil Municipal a décidé de verser 2000 euros sur la participation de 5000 euros demandés, la Communauté de Communes versant le complément de 3000 euros après avoir négocié le circuit avec les organisateurs afin que celui-ci traverse le plus grand nombre de communes du territoire.

Elle ajoute enfin que l'ensemble de l'organisation sur la commune est confié à Christian CAFY.

- **Application du régime forestier à des parcelles forestières communales**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 17 octobre 2018 avait sollicité l'application du régime forestier pour 11 parcelles communales ayant un intérêt forestier. En complément de cette décision, il convient que le Conseil Municipal précise la liste des 37 parcelles qui composeront la forêt communale pour une

surface globale de 118,8849 ha, en vue de l'établissement de l'arrêté préfectoral. Madame le Maire en communique la liste aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), valide la liste de toutes les parcelles qui composeront la forêt communale, en vue de sa transmission par Mme le Maire pour prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

- **Nouvelle facturation de l'abonnement eau**

Madame le Maire rappelle qu'actuellement la totalité de l'abonnement au service de l'eau est facturée à la personne présente au 1er janvier dans le logement, même si celle-ci quitte les lieux en cours d'année.

Elle propose qu'une proratisation de l'abonnement annuel soit établie entre sortants et entrants, tout mois entamé étant facturé en son entier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour) adopte le système de proratisation pour le paiement de l'abonnement annuel eau entre occupants sortants et entrants en fonction du nombre de mois d'occupation du logement.

- **Rénovation de la salle des fêtes: demande de subvention dans le cadre de la DETR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation de la salle des fêtes relève des projets susceptibles d'être subventionnés par la DETR.

Elle propose donc de soumettre une demande de subvention parallèlement à celle que le Conseil Municipal vient de décider auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), autorise Mme le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents y afférant.

Questions diverses :

- **Comité des Fêtes** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de l'ensemble du bureau du Comité des Fêtes. A ce jour, la relève n'est toujours pas assurée, ce qui met en difficulté la tenue de la prochaine fête votive. Une participation des deux exploitants de débit de boissons pourrait être étudiée.

- **Taille de la haie de clôture d'une habitante** : Madame le Maire indique que lors de travaux pour faciliter l'écoulement des eaux en bordure de la route réalisés à la demande du Conseil Départemental, l'accès à la haie de clôture d'une habitante en a été rendu difficile, celle-ci ne pouvant plus installer une échelle pour pouvoir la tailler. Une première taille a été effectuée par les agents communaux. La propriétaire sollicite à nouveau ce concours. Une étude est actuellement en cours pour déterminer qui doit intervenir, la commune ou le Conseil Départemental.

- **Lettre du Président relative au Grand Débat** : Madame le Maire évoque la lettre du Président que tous les citoyens ont dû recevoir et s'interroge sur la mise en place d'un débat au sein de la commune. Dans le cadre des échanges que cette perspective génère, Magalie MARGOTTON estime que ce serait l'opportunité de tenir au sein de la commune de véritables Etats Généraux sans tenir compte des axes de réflexion clairement encadrés par le Président de la République.

In fine, il ressort que la commune mettra à disposition des locaux, si une demande lui était faite pour l'organisation d'un débat.

- **Taille des platanes** : Christian CAFY souhaiterait connaître la norme qui prévaut concernant la taille des platanes, ceux de la place ayant une hauteur imposante, pouvant causer des dégâts et atteintes physiques aux personnes par jours de grand vent. Il estime qu'il serait intéressant de consulter une autre entreprise, outre celle qui réalise habituellement la taille.

- **Nettoyage de la Clysse** : Christian CAFY rappelle avoir en son temps rencontré le Président du Syndicat AB Cèze pour le nettoyage indispensable de la Clysse. A ce jour, son intervention demeure sans effet. Il se propose donc d'effectuer ce travail avec les engins dont il dispose et avec le concours de bénévoles. Thierry BRUYERE-ISNARD précise que l'autorisation de la Police de l'Eau devra obligatoirement être sollicitée.

Prochain Conseil Municipal

Mercredi 20 février 2019 à 20h30